



TVA en Italie (Foreign VAT – Italy)

État au : 1er septembre 2024

Champ d’application

Le système de TVA en Italie comprend notamment :
livraisons de biens,
livraisons et acquisitions intracommunautaires,
importations et exportations de biens,
prestations de services fournies à des clients étrangers,
régimes particuliers de TVA.

Régimes particuliers de TVA

régime annuel,
régime de comptabilité de caisse,
régimes applicables aux agriculteurs et aux pêcheurs,
régime de la marge pour les agences de voyages,
régime de la marge pour les biens d’occasion, œuvres d’art, objets de collection et antiquités,
régime spécial pour les publications,
One Stop Shop (OSS),
transfert d’une entreprise en tant qu’universalité (TOGC),
mécanisme national d’autoliquidation,
mécanisme de paiement fractionné (split payment).

Immatriculation à la TVA

Seuils d’immatriculation à la TVA

immatriculation standard à la TVA : 0 EUR (aucun seuil),
ventes à distance de biens et services TBE dans l’UE (pour les entreprises de l’UE) : 10 000 EUR,
acquisitions intracommunautaires significatives : 10 000 EUR.

Taux de TVA en Italie

TICK EU SP.ZO.O.

ul. Sarmacka 7, 61-616 Poznań

+48 504 426 155, <https://www.taxopolis.eu>

taux normal : 22 %
taux réduits : 10 %, 5 %, 4 %
taux de 0 % : applicable dans certains cas (par ex. exportations).

Déclarations de TVA

Périodes de déclaration

déclaration annuelle (électronique) – tous les assujettis,
déclarations trimestrielles – tous les assujettis.

Délais de dépôt des déclarations

déclaration annuelle : jusqu'au 30 avril,
déclarations trimestrielles :
jusqu'au dernier jour du deuxième mois suivant la fin du trimestre,
étant précisé que pour le IIe trimestre, la date limite est fixée au 16 septembre.

Paievements de TVA

Périodes de paiement

mensuelles ou trimestrielles (optionnel),
paiement annuel,
acompte annuel (tous les assujettis).

Délais de paiement

assujettis mensuels : 16e jour du mois suivant,
assujettis trimestriels :
Ier trimestre – 16 mai,
IIe trimestre – 20 août,
IIIe trimestre – 16 novembre,
IVe trimestre – 16 mars de l'année suivante,
acompte annuel : 27 décembre.

Remboursement de TVA

Remboursement de la TVA payée à l'étranger par les résidents italiens

UE : jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (demande électronique),
hors UE : jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (si le principe de réciprocité s'applique –
demande papier).

Remboursement de la TVA payée en Italie par des entités étrangères

entreprises de l'UE : jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (demande électronique),
entreprises hors UE : jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (demande papier, si la réciprocité s'applique).

Montants minimaux de remboursement

période inférieure à 12 mois : 400 EUR,
année complète : 50 EUR.

Intrastat

Seuils déclaratifs

Expéditions (dispatches) :
biens et services supérieurs à 50 000 EUR au cours d'un trimestre ou de l'un des quatre trimestres précédents.

Acquisitions (acquisitions) :
biens : 350 000 EUR au cours des quatre trimestres précédents,
services : 100 000 EUR au cours des quatre trimestres précédents.

Délais de dépôt Intrastat

mensuel ou trimestriel,
date limite : 25e jour du mois suivant.

Pénalités et sanctions

Absence de dépôt de la déclaration de TVA après 90 jours

lorsque la TVA est due : 120 %–240 % de la taxe, minimum 250 EUR,
lorsque la TVA n'est pas due : 250–2 000 EUR.

Paieement tardif de la TVA

30 % du montant non payé.

Déclaration inexacte ou frauduleuse

90 %–180 % de la TVA due.

Erreurs sur les factures

pénalités dépendant du type et de la nature de l'erreur.

Opérations non imposables ou exonérées de TVA – sanctions

Irrégularités dans les déclarations de TVA

lorsque la TVA a été correctement déclarée mais que des erreurs formelles sont constatées :

90 %–180 % de la TVA due,
pénalité minimale : 500 EUR,

absence ou documentation incomplète :
5 %–10 % du montant non documenté,
pénalité minimale : 500 EUR,

absence d'immatriculation à la TVA : 250–2 000 EUR.

Mécanisme d'autoliquidation (reverse charge)

non-application du mécanisme d'autoliquidation en cas de droit intégral à déduction,
application incorrecte ou irrégulière du mécanisme.

Déduction irrégulière de la TVA

concerne tous les entrepreneurs,
pénalité : 90 % de la TVA indûment déduite.

Délais d'immatriculation à la TVA

Obligation d'immatriculation

Toute entité exerçant une activité économique est tenue de demander l'attribution d'un numéro de TVA auprès de l'administration fiscale compétente en déposant une déclaration de début d'activité.

délai : dans les 30 jours suivant le début de l'activité ou la date de constitution de la société,
pénalité en cas d'absence ou de retard d'immatriculation : de 500 EUR à 20 000 EUR.

TVA en Italie – informations administratives

Administration fiscale

La TVA en Italie est administrée par l'Agence fiscale italienne (Agenzia delle Entrate).

Adresse postale (remboursements de TVA pour les entreprises hors UE) :

Agenzia delle Entrate
Centro Operativo di Pescara
Via Rio Sparto, 21
65129 Pescara, Italie

Téléphone : +39 085 5771

Sites internet :

www.agenziaentrate.gov.it
www.finanze.it

Service d'assistance (Italie) : 800 89 41 41

Service d'assistance (étranger) : +39 06 96 66 89 33

Contact e-mail : disponible dans la section « Contact » sur le site de l'administration.

Enregistrement à la TVA – livraisons nationales

Toute personne physique ou morale effectuant des livraisons de biens ou des prestations de services imposables en Italie peut être tenue de s'enregistrer à la TVA.

Toute personne exerçant une activité économique, artistique ou professionnelle doit :

- déclarer le début d'activité,
- obtenir un numéro de TVA,
- indiquer le code d'activité correspondant (codice attività), déterminant la nature de l'activité exercée.

Groupe TVA

Les entreprises liées financièrement, économiquement ou organisationnellement peuvent constituer un groupe TVA, traité comme un seul assujetti aux fins de la TVA.

Remarque : La valeur des services reçus de fournisseurs étrangers est prise en compte pour déterminer l'obligation d'enregistrement à la TVA.

Après l'enregistrement :

- l'assujetti applique la TVA au taux applicable,
- il a le droit de déduire la TVA en amont liée à son activité imposable.

Opérations imposables et exonérées

Opérations imposables

Toutes les livraisons de biens et prestations de services effectuées en Italie sont imposables, sauf celles exonérées de TVA.

Principales catégories d'exonérations

- services financiers,
- services d'assurance,
- location de terrains,
- vente et location de biens immobiliers,
- jeux de hasard,
- services d'enseignement,
- services médicaux (médecins, dentistes et autres professionnels de santé),
- services postaux.

Transfert d'une entreprise (TOGC)

Le transfert d'une entreprise dans son ensemble (Transfer of a Going Concern) est soumis à des règles spécifiques en matière de TVA.

Vente à distance

Pour les ventes intracommunautaires de biens ainsi que pour :

- les services de radiodiffusion,
- les services de télécommunications,
- les services électroniques (TBE),

le seuil applicable est de 10 000 EUR pour les entreprises établies dans l'UE.

La TVA peut être déclarée :

- localement, ou
- via le régime OSS (One Stop Shop), permettant d'éviter une immatriculation dans chaque État membre.

Importation de biens – IOSS

Pour les ventes à distance de biens importés d'une valeur maximale de 150 EUR, la TVA peut être déclarée via le régime IOSS.

Dans certains cas de ventes via des plateformes en ligne, des règles spécifiques déterminent l'entité redevable de la TVA. Les entreprises non établies dans l'UE peuvent être tenues de désigner un intermédiaire dans l'UE.

Acquisition intracommunautaire de biens

Un enregistrement à la TVA en Italie peut être requis lorsque :

- une entreprise sans numéro de TVA italien réalise des acquisitions intracommunautaires,
- le seuil applicable est dépassé.

Après enregistrement :

- la TVA due doit être déclarée par l'acquéreur.

Stock en consignation et call-off stock

Le transfert habituel de biens vers l'Italie en vue d'une vente ultérieure constitue une acquisition intracommunautaire → obligation d'enregistrement à la TVA.

Dans le cas du call-off stock, l'enregistrement du fournisseur de l'UE n'est pas requis – la TVA est déclarée par le client italien lors du retrait des biens.

Livraison avec installation

La livraison de biens avec installation est soumise à la TVA italienne lorsque l'installation a lieu en Italie.

- Les fournisseurs de l'UE peuvent éviter l'enregistrement si le client est redevable de la TVA via le mécanisme d'autoliquidation.
- Les fournisseurs hors UE doivent s'enregistrer à la TVA en Italie.

Enregistrement volontaire

La législation italienne ne prévoit pas d'enregistrement volontaire, car il n'existe pas de seuil national d'exonération.

Entreprises étrangères – obligation d'enregistrement

Une entreprise étrangère doit s'enregistrer à la TVA en Italie notamment lorsqu'elle :

- dépasse le seuil de vente à distance,
- transfère ses propres biens en Italie,
- importe des biens en Italie,
- vend des biens situés en Italie à des particuliers,
- réalise des livraisons ou acquisitions intracommunautaires,
- fournit certains services à des consommateurs (par exemple TBE).

Représentant fiscal

Les entreprises hors UE doivent en principe désigner un représentant fiscal en Italie, sauf en cas d'accord d'assistance mutuelle.

Les entreprises établies dans l'UE peuvent procéder à une immatriculation directe.

Mécanisme d'autoliquidation (reverse charge)

Dans certains cas, la TVA est déclarée par le preneur (autoliquidation), notamment pour :

- certaines prestations dans le secteur de la construction,
- certaines livraisons de biens,
- services fournis par des prestataires étrangers.

Facturation

Les factures doivent en principe être émises sous forme électronique via le système SDI (Sistema di Interscambio).

Mentions obligatoires :

- date et numéro séquentiel,
- identification du fournisseur et du client,
- description des biens ou services,
- base imposable,
- taux et montant de TVA,
- mention de l'exonération ou de l'autoliquidation, le cas échéant.

Conservation des documents

Les factures et documents doivent être conservés pendant au moins 10 ans.

Preuves d'exportation et de livraisons intracommunautaires

La TVA n'est pas appliquée en cas de :

- exportation de biens,
- livraisons intracommunautaires de biens,
à condition que les exigences en matière de preuve soient respectées.

Types d'exportation en Italie

- exportation réalisée par le fournisseur ou en son nom,
- exportation entre deux résidents lorsque les biens sont expédiés hors de l'UE,
- exportation effectuée par un acquéreur non résident dans les 90 jours suivant la livraison.

Preuves du transport des biens (quick fixes UE)

Si le transport est organisé par le vendeur :

- au moins deux documents indépendants sont requis (par exemple CMR, lettre de voiture, connaissance, facture du transporteur).

Si le transport est organisé par l'acquéreur :

- l'acquéreur doit fournir, au plus tard le 10 du mois suivant, une déclaration écrite confirmant le transport des biens,
- deux documents de transport indépendants supplémentaires sont requis.

Contrôles fiscaux

L'administration fiscale italienne est habilitée à :

- contrôler les registres de TVA,
- accéder aux locaux de l'entreprise,
- examiner la documentation.

Les contrôles comprennent le plus souvent :

- des visites au siège de l'entreprise,
- des entretiens avec les propriétaires, la direction et les employés,
- l'examen de la documentation TVA.

Un contrôle ne signifie pas nécessairement un audit complet.

Obligations déclaratives – naissance de l'exigibilité de la TVA

Livraisons de biens

L'exigibilité de la TVA naît :

- à la date de la livraison ou de l'expédition des biens, un moment antérieur peut s'appliquer si :
- une facture a été émise,
- tout ou partie du paiement a été reçu.

Prestations de services

L'exigibilité de la TVA naît :

- au moment de la réception du paiement (total ou partiel),
- ou à la date d'émission de la facture si celle-ci est antérieure.

Naissance de l'exigibilité dans les opérations portant sur des biens et des services

En cas d'acquisition intracommunautaire de biens, l'exigibilité de la TVA intervient le jour où commence l'expédition ou le transport des biens vers un autre État membre de l'UE. Toutefois, si la facture est émise avant le début du transport, la date d'émission de la facture devient le moment de l'exigibilité.

Pour les acquisitions intracommunautaires continues de biens d'une durée supérieure à un mois civil, la livraison est réputée effectuée à la fin de chaque mois civil.

En cas d'importation de biens, l'exigibilité de la TVA naît le jour de la mise en libre pratique des biens ou de leur sortie d'un régime douanier suspensif.

Pour les services soumis au mécanisme d'autoliquidation (reverse charge), l'exigibilité naît à la date d'exécution du service et, pour les services continus ou périodiques, à la date du paiement. Pour les livraisons intracommunautaires de biens, l'exigibilité naît conformément aux règles générales applicables aux livraisons de biens.

Pour les prestations de services continues d'une durée supérieure à un an, lorsqu'aucun acompte ni paiement partiel n'est effectué, l'exigibilité intervient à la fin de l'année civile.

Déclarations périodiques de TVA

Tous les assujettis à la TVA, qu'ils déclarent mensuellement ou trimestriellement, sont tenus de déposer des déclarations électroniques trimestrielles de TVA comprenant un récapitulatif trimestriel des opérations. La date limite de dépôt correspond au dernier jour ouvrable du deuxième mois suivant la fin du trimestre concerné. Une exception s'applique au deuxième trimestre, pour lequel la date limite est prolongée au 16 septembre.

Le défaut de dépôt ou le dépôt d'une déclaration incomplète ou incorrecte entraîne une amende comprise entre 500 et 2 000 euros. Cette amende peut être réduite de 50 % si la déclaration ou la correction est déposée dans les 15 jours suivant l'expiration du délai.

Après réception de la déclaration trimestrielle, l'administration fiscale vérifie la cohérence des données déclarées avec les paiements de TVA effectués.

Paielements de TVA – règlements mensuels et trimestriels

Les paiements de TVA sont effectués mensuellement lorsque le chiffre d'affaires annuel dépasse 400 000 euros pour les services ou 700 000 euros pour les livraisons de biens et services. Les contribuables dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas ces seuils peuvent opter pour un règlement trimestriel, la TVA due étant alors majorée de 1 %.

Les assujettis déclarant mensuellement doivent payer la TVA au plus tard le 16 du mois suivant la période concernée. En cas de règlement trimestriel, le paiement est dû le 16 du deuxième mois suivant la fin des trois premiers trimestres (16 mai, 20 août et 16 novembre), tandis que la TVA du quatrième trimestre doit être payée avant le 16 mars de l'année suivante.

Transactions transfrontalières

Jusqu'au 30 juin 2022, les contribuables établis ou domiciliés en Italie devaient déposer des déclarations supplémentaires relatives aux transactions avec des entités étrangères. Cette obligation a été supprimée à compter du 1er juillet 2022, toutes les opérations de vente et d'achat devant désormais être transmises via des factures électroniques.

Déclaration annuelle de TVA

La principale obligation déclarative des assujettis à la TVA en Italie est la déclaration annuelle de TVA, déposée pour chaque année civile. La date limite de dépôt est fixée au 30 avril de l'année suivante. La déclaration est établie sur la base des registres comptables tenus conformément aux normes comptables et fiscales italiennes.

L'obligation de dépôt s'applique également aux personnes physiques et aux entreprises qui, au cours de l'année concernée, n'ont réalisé aucun chiffre d'affaires et n'ont émis ni reçu de factures. Seuls sont dispensés les assujettis effectuant exclusivement des opérations exonérées de TVA.

La déclaration doit être déposée exclusivement par voie électronique via les systèmes de l'administration fiscale italienne. Le paiement du solde net de TVA doit également être effectué par voie électronique.

Depuis le 1er janvier 2022, un programme pilote de déclarations de TVA préremplies est en vigueur pour les contribuables trimestriels.

Remboursement de TVA

Un remboursement de TVA est accordé lorsque l'excédent résultant de la déclaration annuelle ou trimestrielle s'élève à au moins 2 582,28 euros et que les déclarations des deux années précédentes font également apparaître un crédit en faveur du contribuable. Le montant du remboursement demandé doit dépasser 10,33 euros.

Acomptes de TVA

L'acompte annuel de TVA doit être versé au plus tard le 27 décembre de chaque année. Cette obligation concerne en principe tous les contribuables exerçant une activité économique, commerciale ou professionnelle, quelle que soit leur forme juridique.

Sont notamment exonérés de l'acompte : les contribuables ayant déclaré un excédent de TVA en décembre ou au quatrième trimestre de l'année précédente, les agriculteurs bénéficiant d'un régime d'exonération, les contribuables appliquant un régime forfaitaire dans le secteur du divertissement, les filiales déclarant la TVA dans le cadre d'un groupe TVA, les contribuables ayant débuté leur activité en cours d'année et les entités appliquant des procédures simplifiées de TVA. L'acompte n'est pas exigé si son montant n'excède pas 103,29 euros.

Méthodes de calcul de l'acompte de TVA

L'acompte peut être calculé selon la méthode historique, la méthode prévisionnelle ou la méthode analytique.

La méthode historique consiste à appliquer un taux de 88 % au montant de la TVA due au titre du mois de décembre ou résultant de la déclaration annuelle de l'année précédente.

La méthode prévisionnelle repose sur une estimation de la TVA due pour le mois de décembre ou le quatrième trimestre de l'année en cours, également avec application du taux de 88 %. Une sous-estimation peut entraîner des pénalités et des intérêts.

La méthode analytique consiste à effectuer un calcul réel de la TVA due jusqu'au 20 décembre de l'année en cours, en tenant compte des ventes, des achats, des opérations non facturées et des opérations intracommunautaires.

Intrastat

Les assujettis à la TVA en Italie qui dépassent les seuils Intrastat pour les acquisitions ou livraisons intracommunautaires de biens et de services sont tenus de déposer des déclarations Intrastat mensuelles avant le 25 du mois suivant. Ces déclarations ont une finalité statistique et peuvent être transmises par voie électronique.

Depuis le 1er janvier 2022, un nouveau formulaire Intrastat est en vigueur pour les opérations de type call-off stock, tandis que l'obligation de déclaration des transactions avec Saint-Marin a été supprimée à la fin de l'année 2021.

TVA nationale – principes généraux

La TVA italienne au taux normal de 22 % s'applique à la plupart des livraisons de biens et prestations de services effectuées sur le territoire italien, à l'exception des opérations exonérées, soumises au taux de 0 %, aux taux réduits, réalisées par des personnes non assujetties ou sans lien avec une activité économique.

Déduction de la TVA en amont

Les assujettis effectuant des opérations imposables ont le droit de déduire la TVA en amont sur les achats liés à cette activité, sauf pour les dépenses exclues par la loi. En cas d'activité mixte (imposable et exonérée), la déduction est possible de manière proportionnelle.

La TVA n'est notamment pas déductible pour les véhicules destinés exclusivement à un usage privé, les dépenses de représentation et les achats à caractère privé. Pour les véhicules utilisés à la fois à des fins professionnelles et privées, 40 % de la TVA est déductible.

La TVA à l'importation de biens en provenance de pays tiers est déductible selon les règles générales, bien qu'elle ne soit pas documentée par une facture de TVA. En cas d'acquisitions intracommunautaires, la TVA est déclarée par l'acquéreur et peut être déduite selon les règles générales. Il en va de même pour les services reçus de fournisseurs étrangers dans le cadre du mécanisme d'autoliquidation.

Allègement pour créances irrécouvrables (VAT bad debt relief)

Le droit de correction de la TVA est accordé au fournisseur qui n'a pas reçu le paiement en raison de l'insolvabilité du débiteur ou d'une procédure d'exécution infructueuse. L'application de cet allègement suppose la clôture de la procédure d'exécution sans recouvrement de la créance ou la clôture formelle d'une procédure de

TVA en amont avant l'immatriculation

En Italie, la TVA en amont supportée avant l'immatriculation à la TVA n'est en principe pas déductible. Dans des situations exceptionnelles, il est toutefois possible de négocier directement avec l'administration fiscale italienne le droit à son remboursement, chaque cas étant examiné individuellement.

Opérations exonérées et droit partiel à déduction

La législation italienne en matière de TVA reflète largement la directive européenne TVA, en prévoyant des exonérations pour des catégories similaires de biens et services. Toutefois, les règles nationales sont beaucoup plus détaillées et interprétées de manière très stricte par l'administration fiscale. En pratique, il est donc recommandé de recourir à un conseil local pour évaluer le champ d'application des exonérations.

L'exonération entraîne l'absence de taxation des livraisons de biens ou des prestations de services et l'absence de droit à déduction de la TVA en amont sur les coûts liés à ces opérations, y compris les frais généraux.

Lorsqu'un assujetti exerce à la fois des activités taxées et exonérées, la TVA en amont qui ne peut être directement attribuée à un type d'activité déterminé peut être déduite proportionnellement. On applique alors un prorata général, calculé comme le rapport entre le montant des opérations taxées et le total des opérations taxées et exonérées réalisées au cours de l'année. Ce coefficient, arrondi à l'unité supérieure, s'applique à la TVA en amont relative aux frais généraux.

Sont exclues de ce calcul les livraisons d'immobilisations, les opérations hors champ de la TVA et les livraisons de biens pour lesquelles la TVA n'était pas déductible lors de l'acquisition.

Système de régularisation de la TVA sur les biens d'investissement

L'Italie applique un système de régularisation de la TVA sur les biens d'investissement permettant d'ajuster, au cours des années suivantes, le montant de la TVA initialement déduite. Le droit à déduction au moment de l'acquisition dépend de la structure des opérations de l'assujetti à cette date. Si, pendant la période de régularisation, l'utilisation du bien change ou si le prorata varie de plus de 10 points de pourcentage, une régularisation est requise.

La période de régularisation est de 10 ans pour les terrains et bâtiments et de 5 ans pour les autres immobilisations.

Option pour la taxation des livraisons immobilières

En principe, les livraisons d'immeubles et de biens immobiliers d'investissement en Italie sont exonérées de TVA. Afin d'éviter les conséquences négatives de l'exonération — notamment l'application du prorata aux dépenses des 10 dernières années — il est possible d'opter pour la taxation.

L'option doit être exercée au moment de la signature de l'acte notarié. Si l'acquéreur est un autre assujetti, l'opération est soumise au mécanisme d'autoliquidation (reverse charge). En cas de vente à un particulier, la TVA est indiquée sur la facture.

Opérations taxées au taux de 0 %

En Italie, le taux de TVA de 0 % (opérations dites non imposables) s'applique aux livraisons intracommunautaires, aux services de transport international et aux exportations. La TVA en amont liée à ces opérations est entièrement déductible.

Taux réduits de TVA

Le système italien de TVA prévoit des taux réduits de 10 %, 5 % et 4 % applicables à certaines catégories de biens et services. Ces opérations restent imposables, ce qui permet la déduction de la TVA en amont correspondante, sauf exclusion expresse.

Depuis le 1er janvier 2024, le taux de 5 % a été porté à 10 % notamment pour le lait en poudre et le lait liquide pour nourrissons, les préparations alimentaires pour bébés, les couches pour bébés ainsi que les produits d'hygiène menstruelle.

Livraisons effectuées par des non-assujettis

Un non-assujetti est une personne physique ou morale non tenue de s'immatriculer à la TVA. Les livraisons effectuées par ces personnes ne sont en principe pas soumises à la TVA italienne.

Activités en dehors d'une activité économique

Ne sont pas imposables notamment les activités privées des personnes physiques, les activités de loisir ainsi que les activités occasionnelles d'organisations à but non lucratif exercées contre une rémunération symbolique. Aucune TVA n'est due et la TVA en amont correspondante n'est pas déductible.

Les salariés agissant dans le cadre d'un contrat de travail ne sont pas considérés comme fournissant des biens ou des services à leur employeur.

Bons et vouchers

La réglementation italienne distingue deux types de bons. Les bons à usage unique sont soumis à la TVA dès leur émission ou lors de chaque transfert, dès lors que le lieu de la prestation et le traitement fiscal sont connus. Leur utilisation ultérieure n'est pas soumise à la TVA.

Les bons à usages multiples sont imposés uniquement lors de leur utilisation effective, c'est-à-dire lors de la livraison des biens ou de la prestation des services. Leur transfert avant utilisation n'est pas soumis à la TVA.

Régime de la comptabilité de caisse (cash accounting)

Le droit fiscal italien permet l'application du régime de la comptabilité de caisse aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros. Dans ce régime, la TVA devient exigible à la date de réception du paiement, et au plus tard un an après la réalisation de l'opération.

La TVA en amont sur les achats n'est déductible qu'au moment du paiement. Si le fournisseur et l'acheteur appliquent tous deux le régime de la comptabilité de caisse, le droit à déduction naît uniquement lors du paiement.

Certaines opérations sont exclues, notamment celles relevant de régimes particuliers, les opérations soumises à l'autoliquidation, les livraisons intracommunautaires, les exportations ainsi que les opérations effectuées avec des non-assujettis. Après avoir opté pour ce régime, l'assujetti est lié par ce choix pendant au moins trois ans.

One Stop Shop (OSS)

L'Italie, comme les autres États membres de l'UE, applique des procédures simplifiées de déclaration et de paiement de la TVA dans le cadre du système One Stop Shop (OSS). Ce système couvre les services B2C, les services B2C imposés dans le pays de consommation ainsi que les ventes à distance de biens au sein de l'UE et en provenance de pays tiers. L'utilisation de l'OSS est facultative – en cas de non-recours, les règles ordinaires d'immatriculation et de déclaration de la TVA s'appliquent.

L'OSS comprend trois régimes : le régime de l'Union, le régime non-Union et l'Import One Stop Shop (IOSS). Le régime non-Union est destiné aux entreprises établies en dehors de l'UE fournissant des services à des consommateurs européens. Le régime de l'Union concerne les entreprises de l'UE réalisant des services B2C ainsi que des ventes à distance intracommunautaires de biens. L'Import One Stop Shop couvre les ventes à distance de biens importés d'une valeur maximale de 150 euros.

Après immatriculation à l'OSS dans un État membre, l'assujetti dépose une déclaration unique consolidée de TVA et acquitte la taxe due selon les taux applicables dans les pays de consommation. La TVA en amont n'est pas déductible dans la déclaration OSS et doit être récupérée au moyen de demandes de remboursement distinctes.

Un seuil simplifié de 10 000 euros par an est prévu pour les entreprises de l'UE. Jusqu'à son dépassement, la TVA est déclarée dans l'État d'établissement du contribuable.

Import One Stop Shop (IOSS)

Dans le cadre de l'IOSS, il est possible de déclarer de manière simplifiée la TVA sur les biens importés de pays tiers d'une valeur n'excédant pas 150 euros. La TVA est ajoutée au prix de vente, perçue par le fournisseur ou un intermédiaire établi dans l'UE, puis reversée à l'administration fiscale de l'État d'identification.

En cas d'application de l'IOSS, l'importation des biens en Italie est exonérée de TVA. Le système est facultatif – en son absence, les procédures douanières et fiscales ordinaires s'appliquent.

Transmission d'entreprise en tant qu'ensemble (TOGC)

La législation italienne permet de considérer la cession d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise comme une opération non soumise à la TVA. Cela repose sur le principe que cette transaction ne conduit pas à une consommation, mais constitue une continuité de l'activité économique par l'acquéreur.

L'acquéreur reprend tous les droits et obligations liés à l'activité transférée, y compris les positions fiscales concernant les actifs. Cela inclut également les excédents de TVA déductible des périodes précédentes, que l'acquéreur peut utiliser ou inclure dans une demande de remboursement.

Mécanisme national d'autoliquidation (Reverse Charge)

Pour lutter contre les abus fiscaux, l'Italie a mis en place un mécanisme national d'autoliquidation pour certaines transactions entre entités italiennes. Dans ce cas, la TVA est déclarée directement par l'acquéreur, qui indique simultanément la TVA due et la TVA déductible.

Ce mécanisme couvre, entre autres, la vente de ferraille et de palettes usagées, les prestations de sous-traitance dans le secteur de la construction, la vente de bâtiments dans certains cas, les services de nettoyage et d'installation dans le secteur du bâtiment, la vente de téléphones portables et d'ordinateurs portables avant la vente au détail, ainsi que le commerce de certificats d'énergie.

Mécanisme de paiement fractionné (Split Payment)

Le système de paiement fractionné applicable en Italie concerne les transactions réalisées à destination de l'administration publique. Les entités publiques ne versent pas la TVA aux fournisseurs, mais la payent directement à l'administration fiscale, réglant les factures pour leur montant net.

Ce système facilite la perception de la taxe, mais peut entraîner des excédents permanents de TVA côté fournisseurs. En réponse, des procédures simplifiées de remboursement de la TVA ont été mises en place. Le split payment ne s'applique pas aux opérations hors champ de la TVA ni aux transactions soumises au mécanisme d'autoliquidation.

Sanctions et intérêts

Le système italien de TVA prévoit un large éventail de sanctions visant à garantir le respect correct des obligations fiscales. Le montant des pénalités dépend du type d'infraction, de l'ampleur de l'erreur et de l'éventuelle intention frauduleuse.

Les sanctions incluent, entre autres, la non-déclaration de la TVA, la déclaration incorrecte, la sous-estimation de l'impôt dû, le non-paiement dans les délais, les manquements aux obligations de facturation et de tenue de registres, ainsi que l'application incorrecte du mécanisme d'autoliquidation. Selon les cas, les sanctions peuvent aller de montants forfaitaires jusqu'à 180 % de la taxe due.

La législation italienne prévoit une réduction significative des pénalités dans le cadre de l'auto-régularisation (*ravvedimento operoso*), à condition que les arriérés soient réglés volontairement dans les délais prévus. Plus le contribuable corrige rapidement l'infraction, plus la sanction est faible.

Intérêts sur les arriérés de TVA

En plus des sanctions administratives, le contribuable est tenu de payer des intérêts sur la TVA en retard ou récupérée indûment. Ces intérêts constituent une compensation économique en faveur de l'État.

Les intérêts de retard sont calculés selon le taux légal fixé chaque année par le Ministère italien de l'Économie et des Finances. Ils sont calculés automatiquement, jour par jour, à partir du jour suivant l'échéance de la taxe.

TVA sur les transactions internationales – biens

Livraisons intracommunautaires de biens

Est considérée comme une livraison intracommunautaire toute vente à titre onéreux de biens expédiés ou transportés depuis l'Italie vers un autre État membre de l'UE par :

- le vendeur,
- l'acquéreur,
- ou un tiers agissant en leur nom,

à condition que l'acquéreur soit un assujetti à la TVA enregistré dans un autre État membre.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la transaction est soumise à la TVA italienne.

Vente de biens par des entreprises italiennes à des consommateurs dans l'UE

Les entreprises italiennes qui vendent des biens ou fournissent des services électroniques, de télécommunication et de radiodiffusion (BTE) à des consommateurs dans d'autres États membres de l'UE sont soumises aux règles de la vente à distance.

Depuis le 1er juillet 2021, un seuil unique de vente à distance à l'échelle européenne s'applique : au-delà de ce seuil, la TVA est déclarée dans le pays du consommateur (notamment via OSS).

Vente de biens entre entreprises dans l'UE (B2B)

Les livraisons effectuées par des assujettis italiens à des entreprises enregistrées à la TVA dans d'autres États membres de l'UE ne sont pas soumises à la TVA italienne, à condition que :

- l'acquéreur possède un numéro de TVA valide dans l'UE,
- ce numéro figure sur la facture,
- la facture contient une mention appropriée de la transaction intracommunautaire,
- le vendeur soumet une déclaration Intrastat.

Le vendeur doit exercer la diligence requise pour vérifier que ces conditions sont remplies.

Transactions triangulaires (Triangulation)

Une triangulation se produit lorsqu'il y a :

- deux ventes légales,
- mais un seul déplacement physique de biens – directement du premier fournisseur à l'acquéreur final.

On distingue :

- triangulation nationale,
- triangulation intra-UE,
- triangulation impliquant un pays tiers.

Pour la triangulation intra-UE, l'Italie applique des procédures simplifiées permettant d'éviter l'enregistrement de la TVA dans le pays de destination des biens, à condition que les exigences formelles soient respectées (notamment un numéro de TVA valide de l'acquéreur).

Mouvements de marchandises

Déplacement temporaire de marchandises

Il n'y a pas de livraison intracommunautaire lorsque les marchandises sont envoyées :
pour l'exécution d'un service,
pour un usage temporaire,
à des foires, expositions ou démonstrations,
à condition qu'elles retournent en Italie. Ces opérations doivent être enregistrées dans le registre des mouvements intracommunautaires.

Transfert de marchandises propres

Lorsqu'une entreprise transfère ses propres marchandises d'Italie vers un autre pays de l'UE (sans changement de propriétaire), cela est considéré comme une livraison fictive.
En pratique, cela implique l'obligation d'immatriculation à la TVA dans le pays de destination.

Importation et exportation de marchandises

Exportation hors UE

Les livraisons de marchandises exportées hors UE sont soumises à un taux de TVA de 0 %, sous réserve du respect des conditions formelles.

On distingue :

l'exportation directe – transport organisé par le vendeur,
l'exportation indirecte – transport organisé par l'acheteur.

Pour que la transaction soit exonérée de TVA :

l'acheteur doit être un entrepreneur,
la marchandise ne peut pas être transformée en Italie,
l'exportation doit intervenir dans les 90 jours suivant la livraison.

Importation de marchandises hors UE

Les marchandises introduites sur le territoire de l'UE sont soumises :
aux droits de douane,
à la TVA à l'importation.

La TVA à l'importation est en principe déductible, sous réserve d'un dédouanement correct et de l'utilisation d'un numéro EORI lié au numéro de TVA italien de l'importateur.

Vente de marchandises aux voyageurs hors UE (Tax Free)

Les personnes résidant hors UE peuvent acheter des marchandises en Italie sans TVA si :
la valeur des achats dépasse 70,46 EUR TTC,
les marchandises ont un caractère privé,
elles sont exportées hors UE dans les bagages personnels,
une facture électronique est émise (OTELLO 2.0),
le vendeur obtient la confirmation d'exportation.

Services fournis à des clients étrangers

Règles générales

B2B : le lieu d'imposition est le pays du client – la TVA est due par l'acquéreur (autoliquidation).

B2C : en principe, la TVA est facturée dans le pays du prestataire, sauf pour certains services fournis à des clients hors UE.

Le prestataire doit disposer de preuves appropriées du statut du client (par ex. numéro de TVA ou preuve de résidence hors UE).

Exceptions aux règles générales de TVA sur les services

Principales exceptions

Il existe plusieurs dérogations importantes aux règles générales relatives au lieu d'imposition, notamment :

Services liés aux biens immobiliers

Cette catégorie comprend notamment :

- les services de construction,
- la gestion immobilière,
- l'intermédiation immobilière,
- l'hébergement hôtelier.

Ces services sont soumis à la TVA dans le pays où le bien immobilier est physiquement situé, indépendamment du siège du prestataire ou du client.

Transport de passagers

La TVA est due uniquement pour les segments du trajet effectués sur le territoire italien.

Accès aux événements

Les services permettant l'accès à des événements :

- culturels,
- sportifs,
- artistiques,
- scientifiques,
- éducatifs,

sont soumis à la TVA au lieu où l'événement se déroule effectivement, tant en B2C qu'en B2B.

Services de restauration et de catering

Si le service est fourni à partir d'un établissement stable, la TVA est due dans le pays d'exécution.

S'il est fourni à bord d'un moyen de transport de passagers effectuant un voyage intracommunautaire, la TVA est due dans l'État membre de départ du voyage.

Autres exceptions importantes incluent notamment :

les services immatériels liés aux droits d'auteur (licences, concessions, cessions),
les services publicitaires,
le conseil juridique et technique,
le traitement et la fourniture de données,
les services bancaires, financiers et d'assurance (hors location de coffres-forts),
la mise à disposition de personnel,
le leasing et la location de biens meubles (hors véhicules),
l'accès aux réseaux de gaz et d'électricité et services directement liés,
les services de télécommunication, de radiodiffusion et électroniques après dépassement du seuil de 10 000 EUR,
les services électroniques au-delà du seuil de 10 000 EUR.

Services BTE – situations particulières

Pour les services de radiodiffusion, télécommunication et électroniques, des règles spécifiques s'appliquent. Depuis le 1er janvier 2015, le lieu d'imposition est le pays où se trouve le client.

B2B – TVA due par l'acquéreur via autoliquidation.

B2C – le fournisseur étranger doit déclarer la TVA dans le pays du consommateur.

Le fournisseur peut :

s'immatriculer à la TVA dans chaque pays de l'UE séparément, ou
utiliser le guichet unique OSS.

Pour les entreprises établies dans l'UE, un seuil unique de 10 000 EUR s'applique, en-dessous duquel la TVA est due dans le pays du prestataire.

Remboursement de TVA pour les entreprises étrangères**Remboursement pour les entreprises de l'UE**

Les entreprises d'autres États membres peuvent demander le remboursement de la TVA italienne si :

elles ne disposent pas d'établissement stable en Italie,
elles n'y réalisent pas de ventes (sauf opérations autoliquidées).

Les demandes :

sont déposées électroniquement via l'administration fiscale du pays d'établissement,
couvrent au minimum un trimestre et au maximum un an,
le montant minimal est de 50 EUR (400 EUR pour des périodes inférieures à un an).
L'administration fiscale italienne dispose d'un maximum de 6 mois pour rendre sa décision.

Remboursement pour les entreprises hors UE

Les entités hors UE peuvent demander un remboursement si :

elles exercent une activité économique hors UE,
elles ne sont pas immatriculées à la TVA en Italie,
elles n'y ont pas d'établissement stable,
il existe une réciprocité fiscale,
le pays d'établissement dispose d'un système de TVA ou d'impôt sur le chiffre d'affaires.

Les demandes sont déposées sous forme papier directement auprès de l'administration fiscale italienne.

Éléments d'une facture TVA en Italie

Facture complète

Elle doit contenir notamment :

les données du vendeur et son numéro de TVA,
les données de l'acheteur,
la date et le numéro de facture,
la description des biens ou services,
la base imposable, le taux et le montant de la TVA.

Facture simplifiée

Possible pour les transactions jusqu'à 400 EUR, sauf notamment :
livraisons intracommunautaires,
opérations autoliquidées,
ventes à l'export pour exportateurs réguliers.

Exonérations de TVA en Italie

Sont notamment exonérés :

services médicaux et hospitaliers,
éducation et formation,
services financiers et d'assurance,
transport public,
services sociaux et d'assistance,
location immobilière (avec exceptions),
livraisons d'or d'investissement,
activités caritatives et sans but lucratif.

Taux de TVA 0 %

Le taux de 0 % s'applique à :
livraisons intracommunautaires,
exportations,
transport international de marchandises.

Taux réduits de TVA en Italie

10 %

Concerne notamment :
certains produits alimentaires,
services de restauration,
travaux de construction résidentielle,

services hôteliers,
œuvres d'art et antiquités.

5 %

Appliqué notamment aux :
services de santé et sociaux,
produits pour nourrissons,
articles d'hygiène.

4 %

Le taux le plus bas concerne :
denrées alimentaires de base,
livres et presse (y compris électroniques),
médicaments et équipements médicaux,
repas dans les cantines scolaires et d'entreprise.